



Circulaire n° 4125

Circulaire

aux administrations communales et
aux syndicats de communes

Objet : Scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le sujet sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Références : EF - FV
Tél. : 247-85118
francine.vamolst@men.lu

À
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'un
syndicat scolaire intercommunal

Luxembourg, le 18 mars 2022

Madame,
Monsieur,

La situation de guerre que connaît actuellement l'Ukraine a amené un grand nombre de personnes à quitter leur pays et à chercher refuge non seulement dans les pays limitrophes de l'Ukraine, mais aussi dans les pays occidentaux, dont le Grand-Duché de Luxembourg, où elles se voient conférer le statut de « bénéficiaire de protection internationale temporaire ».

La scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens – outre le fait qu'il s'agit d'une obligation légale – constitue un devoir moral qui s'impose à la communauté scolaire tout entière.

Veillez trouver ci-dessous un certain nombre de dispositions destinées à assurer ladite scolarisation.

Différents types de scolarisation

La scolarisation des enfants ukrainiens sera assurée en premier lieu par les **écoles internationales publiques** qui, dans un premier temps, intégreront les enfants dans une classe d'accueil. La langue véhiculaire dans ces classes d'accueil sera l'anglais ; en fonction de l'âge des élèves et à mesure de l'avancement des apprentissages, une seconde langue sera ajoutée, l'allemand ou le français.

Dans un deuxième temps, à l'issue de leur passage dans une classe d'accueil, les enfants pourront rejoindre une classe internationale. Dans des cas exceptionnels, en fonction de leur niveau scolaire, certains enfants pourront passer directement dans une classe internationale ; à cette fin, des places supplémentaires ont été créées dans les classes fonctionnant actuellement.

Placées sous la responsabilité hiérarchique et organisationnelle des écoles internationales, les classes d'accueil fonctionneront en principe suivant trois modèles :

- classe d'accueil 1 : enfants des cycles 2 et 3 de l'enseignement fondamental (EF) ;
- classe d'accueil 2 : enfants du cycle 4 de l'EF et des trois classes inférieures de l'enseignement secondaire (ES) ;

- classe d'accueil 3 : enfants des classes supérieures de l'ES.

À titre subsidiaire, les enfants ukrainiens pourront également être scolarisés dans les **écoles communales** ; dans la majorité des cas, ils suivront des cours d'accueil en langue allemande ou en langue française et seront inscrits dans une classe d'attache de l'enseignement fondamental national.

Quant aux élèves du cycle 1, une inscription dans une école fondamentale de leur lieu de résidence sera proposée aux parents dans la mesure du possible. La langue d'enseignement employée sera le luxembourgeois. Dans un deuxième temps, les élèves profiteront également d'une initiation à la langue française.

En ce qui concerne le contingent, un supplément de leçons pour le cours d'accueil ainsi que pour la création d'une nouvelle classe sera attribué aux autorités communales à leur demande.

Le guichet unique du SECAM

Le service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) a mis en place un guichet unique destiné à l'accueil des familles en provenance d'Ukraine.

Après un entretien avec les familles et les enfants, le SECAM propose aux familles une ou plusieurs options en vue de la scolarisation de leurs enfants, le cas échéant moyennant des tests d'aptitude organisés pour les élèves à partir de l'âge de 12 ans par la cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA). En tout état de cause, la décision finale quant à la scolarisation des enfants appartient aux parents.

Les enfants et les adolescents sont accueillis à l'école dès que les procédures d'immigration telles qu'elles sont prévues notamment par la Direction de l'immigration et par la Direction de la santé ont été accomplies.

Le SECAM procède également à la saisie et à l'enregistrement de toutes les demandes de scolarisation afin d'assurer que tout enfant puisse bénéficier dans les meilleurs délais possibles d'une scolarisation adéquate. Un outil électronique sera développé à cet effet en collaboration avec le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE).

Les autorités communales ainsi que les services des directions régionales et des lycées voudront rediriger vers le SECAM tous les parents qui s'adresseraient directement à eux en vue de la scolarisation de leurs enfants.

Cartographie de l'offre scolaire

L'offre scolaire à l'intention des enfants réfugiés ukrainiens est organisée sous l'égide des écoles internationales publiques ; à celles-ci sont associés des lycées ainsi que des infrastructures communales. Les locaux en question accueilleront soit des classes d'accueil soit des classes de l'offre scolaire internationale.

	Salles de classe	EF	ES
Centre 1			
Lycée Michel-Lucius	11	8	3
École Adam Roberti Luxembourg	4	4	0
Centre 2			
École internationale de Mersch Anne Beffort	4	4	0
Lycée classique Diekirch	3	0	3
École Redange/Attert	3	3	0

École Diekirch	3	3	0
Sud 1			
École internat. Differdange & Esch-sur-Alz.	7 (site Differdange)	3	4
	1 (site Esch)	0	1
Lycée de garçons Esch-sur-Alzette	2	0	2
École Schifflange	10	10	0
Sud 2			
École internationale de Mondorf-les-Bains	0	0	0
École Kayl	8	8	0
Est			
Lënster Lycée International School	2	0	2
Lycée classique d'Echternach	2	0	2
École Sandweiler	6	6	0
École Schuttrange	2	2	0
École Niederaanven	2	2	0
Nord			
Lycée Edward Steichen Clervaux	1	0	1
Lycée du Nord Wiltz	3	0	3
Site Weicherdange	2	0	2
École Weiswampach	3	3	0
École Harlange	1	1	0

Infrastructures supplémentaires

Les services du MENJE sont actuellement en train d'identifier des structures supplémentaires pouvant servir à héberger des classes dans le cadre de l'accueil et de la scolarisation d'enfants ukrainiens. Les structures en question nécessitant le plus souvent de légers travaux d'aménagement, elles ne seront opérationnelles qu'à la rentrée 2022-2023.

Personnel d'encadrement

Afin d'assurer l'encadrement des enfants réfugiés, des personnes d'origine ukrainienne ou parlant la langue ukrainienne seront recrutées ; elles pourront intervenir en classe sous la direction du titulaire pour y assister les enfants en assurant par exemple des traductions ou en fournissant des explications en ukrainien. Le recrutement du personnel en question se fera par les soins du SECAM.

Services d'éducation et d'accueil (SEA)

Pour les enfants des cycles 2, 3 et 4 scolarisés dans les écoles internationales, le système des SEA actuellement en place est maintenu. Comme une grande partie des enfants en question bénéficieront de ces services, les écoles internationales contacteront les prestataires respectifs en vue d'une extension de l'offre.

En ce qui concerne les structures communales reprises dans le tableau ci-dessus, les services d'éducation et d'accueil seront mis en place en collaboration entre les écoles internationales, les directions régionales de l'enseignement fondamental et les administrations communales concernées.

Les enfants inscrits dans les écoles communales de leur lieu de résidence seront directement orientés vers les structures d'accueil locales.

Transport scolaire

Le transport sera organisé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a cursive 'V' and 'A', and ending with a flourish.

Francine VANOLST

Inspectrice-attachée



L'ÉDUCATION NATIONALE ACCUEILLE **LES ÉLÈVES UKRAINIENS**

Six écoles internationales publiques sont chargées d'organiser des classes pour les enfants et les jeunes ukrainiens, dont certaines seront hébergées dans d'autres bâtiments scolaires (lycées, écoles fondamentales) de la région.



**Lycée Edward Steichen
Clervaux**
Lycée du Nord Wiltz
Site Weicherdange
École Weiswampach
École Harlange

**École internationale
Mersch Anne Beffort**
Lycée classique Diekirch
École Redange/Attert
École Diekirch

Lycée Michel-Lucius
École Adam Roberti

**École internationale
Differdange & Esch/Alzette**
Lycée de garçons Esch/Alzette
École Schifflange

**École internationale
de Mondorf-les-Bains**
École Kayl

**Lënster Lycée
International School**
Lycée classique d'Echternach
École Sandweiler
École Schuttrange
École Niederanven

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES UKRAINIENS EN TROIS ÉTAPES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



I. PROCÉDURE D'IMMIGRATION

Direction de l'immigration
et ministère de la Santé

formulaire à remplir : <http://edulink.lu/8itk>
et à envoyer à immigration.desk@mae.etat.lu



II. ORIENTATION SCOLAIRE

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la scolarisation
des enfants étrangers
(SECAM)

Hotline English +352 247-76 570
Ukrainien +352 247-76 976

38, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg
secretariat.secam@men.lu
Lundi à vendredi :
08h00 – 12h00, 13h00 – 17h00

Info en anglais et ukrainien sous
<http://edulink.lu/ug1a>



III. SCOLARISATION

Précolaire

système régulier - cycle 1
de l'enseignement fondamental

Autres élèves

- **scolarisation privilégiée**,
à langue véhiculaire anglaise :
 - classes d'accueil des
écoles internationales publiques
 - classes d'accueil du
programme britannique A-levels
- **scolarisation optionnelle**
 - cours d'accueil du système
régulier – langue véhiculaire DE ou FR

Structures d'éducation et d'accueil
accueil dans la mesure du possible

Obtention du statut de
« bénéficiaire de
protection internationale
temporaire »

